



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M DELRIEU REGIS MAURICE
100 RTE DE GARGANVILLAR
82210 ANGEVILLE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 10 470 591 360
Référence de l'avis : 19 82 4001888 50

Numéro de propriétaire : 003 D00035 J

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0151 MBNKDV
M DELRIEU REGIS MAURICE

PROP/INDIVIS 02201 MBNKDW
MME DUVAL DANIELE LAURENCE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019** **1 150,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de vos taxes foncières 1 609,00 €

Acomptes mensuels versés 459,00 €

82012

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MOISSAC
 12 BD LAKANAL - CS 20304 82208 MOISSAC
 Tél : 05 63 04 64 00
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MOISSAC - S.A.I.D. SECTEUR 2
 12 BD LAKANAL - CS 20304 82208 MOISSAC
 Tél : 05 63 04 64 05

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 82 TARN ET GARONNE

Commune : 003 ANGEVILLE

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	16,96 %	%	0,126 %	28,93 %	0,205 %	13,95 %	0,0596 %	
	Taux 2019	16,96 %	%	0,24 %	28,93 %	0,196 %	14,09 %	0,0582 %	
	Adresse	100 RTE DE GARGANVILLAR							
	Base ①	2464		2464	2464	2464	2464	2464	
	Cotisation	418		6	713	5	347	1	1490
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	409		3	698	5	336	1		
Cotisations 2019	418		6	713	5	347	1	1490	
Variation	+2,20 %	%	+100,00 %	+2,15 %	0 %	+3,27 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	98,82 %	%	5,53 %	94,07 %	0,758 %	20,50 %	0,298 %	
	Taux 2019	98,82 %	%	5,76 %	94,07 %	0,695 %	20,10 %	0,287 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	42		42			53	42	
	Cotisations 2018	41		2			11		
	Cotisations 2019	42		2			11	0	55
	Variation	+2,44 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			64
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			1609